

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12/02/2008
Publication : 15/02/2008



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-2-5-7

Séance du vendredi 8 février 2008

Achat par le Conseil Général des actions SEMHA détenues par le CAHR

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5^c/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU l'article L 1522-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modifications de capital des SEM,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2008/I-5^e/07 des 13 et 14 décembre 2007,
- VU la proposition du CAHR en date du 2 janvier 2008,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide d'acquérir 4 000 actions détenues par le CAHR dans le capital de la SEMHA, ces actions ayant une valeur unitaire nominale de 15.2449 € et représentant une valeur totale de 60 979.60 € ;
- Accepte la proposition du CAHR de réaliser la transaction à titre gracieux ;
- Autorise le Président du Conseil Général à signer tout acte administratif se rapportant à ladite transaction, sous réserve de la confirmation de cette transaction par les conseils d'administration du CAHR et de la SEMHA.

Adopté
voix contre
abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER